

LA REPRISE D'ACTIVITE DES STRUCTURES DE LA BRANCHE ALISFA

Version du 12 mai 2020

Votre structure de la branche des acteurs du lien social et familial a repris ou reprend progressivement ses activités dans les prochains jours, semaines. **Les conditions de cette reprise varient selon la nature de vos activités et les recommandations des pouvoirs publics spécifiques à votre région.**

Dans ces circonstances, le dialogue est une priorité. Avec vos financeurs et partenaires mais également, sur le volet employeur, avec le comité social et économique (CSE), le représentant santé au travail et les salariés.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et les actions de formation sont des outils très utiles pour l'employeur et les équipes. Ils vous aideront en cette période. Toutes les informations mises à disposition sur les sites d'Elisfa et de la CPNEF seront également d'un grand appui, consultez-les régulièrement pour avoir les versions des documents à jour et trouver des réponses à vos questions. Contactez-nous si vous avez besoin de réponses complémentaires.

Afin de vous accompagner dans l'exercice de votre fonction employeur, nous avons listé une série d'actions à mettre en œuvre ainsi que les ressources disponibles et acteurs à associer pour chacune de ces actions.

Cette liste a vocation à être complétée, modifiée suivant l'évolution de la situation et vos retours. **N'hésitez donc pas à nous adresser vos remarques à l'adresse elisfa@elisfa.fr.**

Les actions listées concernent la fonction employeur. **Pour celles qui relèvent de l'activité de la structure nous vous invitons à vous rapprocher de votre fédération.**

FAIRE LE POINT

Quelles activités reprennent ? Qui va être mobilisé ?

→ Identifier les activités qui peuvent reprendre et les contraintes qui s'y rattachent.

→ Identifier les salariés mobilisables au moment de la reprise.

⚠ L'employeur doit privilégier le télétravail pour les salariés qui n'ont pas à se rendre sur leur lieu de travail pour exercer leur activité.

Etudier service par service ou au cas par cas la situation des salariés :

- ✓ dont les enfants n'iront pas à l'école, crèche, etc.,
- ✓ qui sont vulnérables ou vivent avec des personnes vulnérables,
- ✓ qui doivent prendre les transports en commun pour se rendre au travail,
- ✓ qui sont des personnes contacts (personnes qui ont été en contact avec des malades du covid-19),
- ✓ qui ont cumulé une autre activité pendant la période d'activité partielle, plus spécifiquement le personnel médical de certaines crèches,
- ✓ ...

Les informations et ressources pour cette phase

Fiches Elisfa - le cumul activité/activité partielle (à venir)

[Fiche Elisfa - Crise sanitaire et télétravail](#)

[Fiche Elisfa - Bascule des arrêts dits dérogatoires en activité partielle à compter du 1^{er} mai 2020](#)

[Fiche Elisfa - Le salarié peut-il faire valoir son droit de retrait ?](#)

[Article Elisfa - Reprise progressive de l'activité : quelle organisation des ressources humaines ?](#)

Qui peut être sollicité ?

Le CSE ou le représentant santé au travail / l'équipe de salariés ?

Vos partenaires institutionnels : collectivités locales, PMI, CAF, DDSCS ...

ORGANISER LE TRAVAIL POUR LIMITER LES RISQUES

- **Prendre contact avec la médecine du travail** afin de connaître leurs préconisations, outils...
- **Mettre en place ou mettre à jour le DUERP** en actualisant les mesures de protection, y compris face aux RPS.
 - ✓ **Prévoir une organisation du travail** qui permet de limiter les risques de contamination
 - **Horaires décalés, maintien du télétravail lorsque c'est possible...**
 - **Organiser l'accueil et la circulation des salariés et du public au sein de la structure** (organisation des flux, marquage au sol, réaménagement des espaces afin de respecter les distanciations physiques recommandées, espace de 4m² par salarié...)
 - ✓ **Instaurer des règles d'hygiène et de sécurité et informer** : prévoir l'affichage répété et la formation aux gestes et mesures d'hygiène, aux gestes barrières, à l'utilisation des masques, gants, gels et savons...
 - ✓ **Mise en place d'un protocole de désinfection des locaux** et formation du personnel d'entretien.
 - ✓ **Désigner un représentant Covid-19** en charge de veiller au respect des mesures de limitation de l'épidémie et en veille sur l'actualisation des mesures.
 - ✓ **Prévoir des EPI** (équipements de protection individuelle) selon les préconisations des ministères de tutelle : masques, gants, lunettes, visières, charlottes et blouses.
 - ✓ **Mettre en place une procédure** en cas de suspicion de salarié contaminé.
- **Effectuer les démarches** pour sortir les salariés de l'activité partielle et/ou l'individualiser.

⚠ Depuis le 1^{er} mai les salariés vulnérables, cohabitant avec une personne vulnérable ou devant garder leur enfant doivent être placés en activité partielle.

Les informations et ressources pour cette phase

- [Fiche Elisfa - le DUERP au cœur de la reprise avec ses liens ressources](#)
- [Fiche Elisfa - Quelle est la démarche de l'employeur pour mettre fin à l'activité partielle ?](#)
- [Protocole pour la réouverture des ACM à compter du 12 mai](#)
- [Guide ministériel de la reprise des modes d'accueil du jeune enfant dans le respect des consignes sanitaires](#)
- [Le protocole national de déconfinement à jour du 9 mai](#)
- [Les préconisations du ministère de la Santé/Travail](#)
- [Questions-réponses sur l'activité partielle](#) du ministère du Travail

Qui peut être sollicité ?

Les représentants du personnel : CSE, représentant santé au travail, le représentant Covid-19 ou directement l'équipe salariée

Votre service de santé au travail

[Le service juridique Elisfa](#)

FAVORISER LE DIALOGUE POUR REMOBILISER LE COLLECTIF DE TRAVAIL DANS CE NOUVEAU CONTEXTE

→ **Favoriser l'expression des salariés**, par exemple lors des réunions d'équipe, afin de présenter et échanger sur les conditions de la reprise.



Consacrer la première journée ou demi-journée à l'appropriation par les salariés des nouvelles mesures.

→ **Former les salariés** en mobilisant les actions proposées par la CPNEF et financées sur les fonds de la formation de la branche. La CPNEF vous propose de bénéficier d'un dispositif de formation d'aide à la reprise d'activité.

→ **Prévoir une organisation agile** permettant d'anticiper l'absence de salariés liée à l'épidémie.
Par exemple : mutualisation de postes, équipes de remplacements, adaptation des horaires

Les informations et ressources pour cette phase

[Fiche Elisfa - le maintien du dialogue social dans la structure](#)

[La CPNEF vous dit tout](#) et [même davantage !](#)

[Fiche Elisfa - la mise à disposition de personnel](#)

Qui peut être sollicité ?

Les représentants du personnel : CSE, représentant santé au travail ou directement l'équipe salariée

[Votre chargée de mission régionale Elisfa](#)

[Le service juridique Elisfa](#)

[La CPNEF](#)

PENSER L'APRÈS À L'AUNE DES ÉVÈNEMENTS ACTUELS

- **Que retenir de cette situation** sans précédent sur l'engagement, le sens du travail, l'autonomie, le soutien par la hiérarchie et les collègues, la santé et la qualité de vie au travail ?
- **Quelles initiatives** prises pendant le confinement peuvent être pérennisées ?
- **Comment aborder la question du télétravail** après cette période de crise et aboutir à une charte ?

Les informations et ressources pour cette phase

- [Fiche pratique Elisfa - Le télétravail](#)
- [Kit de l'Anact sur le télétravail](#)
- [QVT et Organisation du travail : plus rien ne sera comme avant](#) – webconférence de notre partenaire Cides-Chorum
- [Le colloque de l'Acepp : penser l'après...ensemble](#)

Qui peut être sollicité ?

Les représentants du personnel : CSE, représentant santé au travail ou directement l'équipe salariée

[Votre syndicat employeur](#)

Vos fédérations

Les acteurs de la QVT : [Cides-Chorum](#), les [Aract](#) ...